

À la une

FONCTION PUBLIQUE

Projet de loi « Déontologie » : la version finale du texte

Brigitte Menguy, Agathe Vovard | France | A la Une | Publié le 29/03/2016



© Fotolia

Les députés et les sénateurs membres de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires sont parvenus à un accord mardi 29 mars 2016. Revue de détails.

« Nous avons abouti à un texte de compromis. Nous sommes satisfaits car des points forts proposés par le Sénat subsistent », estime le rapporteur du texte au Sénat, Alain Vasselle. « Les plus importantes avancées du seul texte de loi de la législature à porter exclusivement sur la fonction publique ont été préservées et les points les plus sensibles ont été retirés d'un commun accord ou retravaillés conjointement », indique également la rapporteure à l'Assemblée nationale, Françoise Descamps-Crosnier, dans un communiqué du 29 mars. Pour la députée, le projet de loi reste bien un « texte de confiance envers les fonctionnaires ».

Les membres de la Commission mixte paritaire (CMP) ont décidé de maintenir les dispositions en vigueur pour **le recrutement sans concours des agents de catégorie C**. La proposition du gouvernement d'instaurer des comités de sélection est donc mise de côté, même si la faculté de mettre en place de telles instances est laissée à l'appréciation des collectivités.

Sujet de discorde, les sénateurs ont finalement accepté que le **devoir de réserve** ne figure pas explicitement dans le texte final. Alain Vasselle a toutefois rappelé que « ce principe jurisprudentiel – qui constitue une obligation consubstantielle à tout emploi public – continuerait de s'appliquer même en l'absence de son inscription dans la loi ».

Les dispositions sur **les missions des centres de gestion** ont également été modifiées. Le projet de loi prévoit désormais que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et de leurs établissements.

Lire aussi : Les centres de gestion vont pouvoir traiter les archives des petites communes en toute légalité (Voir annexe à la fin de cet article).

Le projet de loi final prévoit par ailleurs une dégressivité salariale, pendant 10 ans, à hauteur de 5 % par an, pour un agent qui se trouve **privé d'emploi** et à la charge d'un centre de gestion. « Il s'agit de rendre le dispositif incitatif », commente le rapporteur Alain Vasselle.

Le Sénat est à l'origine en outre de l'extension des **concours sur titres** pour le recrutement des filières sociale, médico-sociale et médico-technique. « Ces personnels pourront être recrutés sur titre après un entretien oral », précise Alain Vasselle.

Comme le souhaitait le rapporteur, **l'intérim** est par ailleurs maintenu dans les trois versants de la fonction publique. Françoise Descamps-Crosnier proposait plutôt de les supprimer dans la FPT et la FPE.

Les sénateurs ont également accepté d'abandonner les dispositions relatives aux **trois jours de carence** et au **temps de travail** des fonctionnaires, « dans l'attente du rapport confié à Philippe Laurent ». « Au moment des discussions sur le projet de loi « travail », il aurait été opportun de supprimer la dérogation aux 35 heures offerte aux collectivités », observe pourtant le sénateur. Et Alain Vasselle prévient que la question du temps de travail pourrait de nouveau faire l'objet d'un débat lors de la discussion à venir du projet de loi « égalité et citoyenneté », qui comporte trois articles portant sur la fonction publique.

Sur la question des **reçus collés**, les membres de la CMP sont parvenus à un compromis. L'allongement de la durée de validité de la liste d'aptitude à quatre ans est entériné (position de l'Assemblée). Et les candidats devront informer par écrit chaque année à partir de la deuxième année le centre de gestion sur leur situation (position du Sénat). Par ailleurs, « les centres de gestion devront assurer le devenir de ces agents », précise le sénateur. « Une telle mesure devrait permettre de dégonfler les listes d'aptitude. Moins de 10 % des personnes figurant sur ces listes sont réellement encore à la recherche d'un poste », ajoute-t-il.

Le plan de **titularisation** prévu dans la loi Sauvadet sur les contractuels sera prolongé jusqu'en 2018 (et non jusqu'en 2020 comme l'avait proposé Alain Vasselle). « Il s'agit de maintenir l'objectif de réduction de la précarité dans la

fonction publique à un horizon raisonnable », estime Françoise Descamps-Crosnier.

Le projet de loi modifie en outre le dispositif actuel sur **le cumul d'activités**. Un agent qui souhaite créer une entreprise devra désormais solliciter un temps partiel, mais pourra réaliser des « activités accessoires » (comme les services à la personne) et monter une micro-entreprise dans ce cadre.

En matière de **sanctions disciplinaires**, Assemblée et Sénat n'étaient pas sur la même longueur d'ondes. Les rapporteurs se sont accordés pour maintenir le droit en vigueur. Ainsi, l'exclusion temporaire de trois jours demeure une sanction du premier groupe dans la FPT, alors que les syndicats demandaient une harmonisation (sanction du deuxième groupe comme à l'Etat et dans l'hospitalière).

De plus, le projet qui visait à rendre individuelle la prime de performance collective est abandonné. De même que celui qui prévoyait d'allonger de deux à trois ans la durée du contrat d'un agent territorial en cas de vacance de poste, « ce qui est conforme à l'accord de 2012 entre le gouvernement de l'époque et les organisations syndicales », commente Françoise Descamps-Crosnier.

Côté **déontologie**, la CMP n'a pas abouti à la fusion de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et de la commission de déontologie qui aurait mis fin à cette dernière à l'horizon 2019. Les sénateurs estiment toutefois « qu'un tel regroupement aurait accru la lisibilité des dispositifs déontologiques applicables aux fonctionnaires ».

Le texte final précise les conditions de consultation des **déclarations d'intérêts** des fonctionnaires pour assurer la confidentialité de ces documents comportant des informations relatives à la vie privée. Le Sénat a accepté qu'elles soient intégrées dans le dossier individuel de l'agent tout en obtenant de ses homologues du Palais Bourbon que les garanties de confidentialité, qui seront précisées ultérieurement par décret, soient aussi fortes que celles applicables aux documents médicaux.

Enfin, chaque fonctionnaire disposera bien d'un droit à consulter un **référént déontologue**, le texte issu de la CMP laisse toutefois aux administrations la liberté de choisir les moyens de mise en œuvre de ce nouveau droit.

Le texte de la CMP doit maintenant faire l'objet d'un vote solennel à l'Assemblée nationale et au Sénat le 5 avril.

CULTURE

Les centres de gestion vont pouvoir traiter les archives des petites communes en toute légalité

Hélène Girard | France | Publié le 02/03/2016



© Tigh CC 3.0

Dans un amendement au projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le Sénat a élargi les compétences facultatives des centres de gestion. Le texte doit encore franchir l'étape de la commission mixte paritaire. L'Association des archivistes français veille au grain.

Les missions facultatives des centres de gestion (CDG) ont surgi de façon inopinée au Sénat, lors de l'examen du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Le sénateur Alain Vasselle (Oise, LR) a profité de la longue série d'articles consacrés aux « dispositions diverses et finales » ajoutée au texte par les sénateurs, pour introduire un amendement autorisant explicitement les CDG à « assurer toute tâche administrative, organisationnelle ou de gestion, à la demande des collectivités et établissements ». Ce qui inclut, logiquement, la gestion des archives, papier et numériques.

Cet amendement modifie l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui limitait les missions facultatives des CDG aux tâches administratives « concernant les agents des collectivités et établissements ».

Appui aux collectivités

Ainsi, fait valoir Alain Vasselle, dans l'exposé des motifs de son amendement, le périmètre des compétences facultatives des CDG sera « accru », ce qui leur permettra « d'appuyer les collectivités en difficulté face à certaines tâches organisationnelles ou de gestion complexes, comme l'archivage numérique ».

Beaucoup de CDG emploient en effet des archivistes itinérants, qui prennent en charge les archives de petites communes dépourvues de professionnels, faute

de moyens financiers suffisants. « Leur intervention constitue un appui sérieux. Si elle figure dans la loi, cela sera un facteur de développement, souligne Romain Joulia, président de la section des archivistes communaux et intercommunaux de l'Association des archivistes français (AAF) et président de l'Interassociation archives-bibliothèques et documentation (IABD). Dans ce cas de figure, les archives départementales continuent d'exercer le contrôle scientifique et technique, tandis que les centres de gestion jouent le rôle d'opérateurs. » Avec la montée en puissance de la dématérialisation de l'administration, la gestion des archives numériques va vite prendre le pas sur celle des documents imprimés.

Gestion partagée

L'adoption de l'amendement «Vasselle» n'était pas gagnée d'avance. Certains sénateurs, comme Annie David (Isère, CRC), ont estimé qu'une telle disposition « n'est pas souhaitable », parce qu'elle dépasse le seul champ de la gestion des personnels des collectivités. Or l'article 24-0 accroît déjà les missions des centres de gestion, et la sénatrice estime préférable de renforcer l'action des CDG « dans le domaine de la gestion partagée d'un certain nombre d'agents tenus à la disposition » de leurs adhérents. De surcroît, la logique de mutualisation des tâches administratives et organisationnelles lui semble déjà suffisamment présente dans ce projet de loi, ainsi que dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Quant au gouvernement, il souhaitait limiter cette extension des missions des CDG au seul archivage numérique, afin de « répondre à une forte demande d'un grand nombre de petites communes », tout en veillant à « recentrer les centres de gestion sur la gestion des ressources humaines » et à ne pas « entrer en concurrence directe avec la logique de mutualisation au sein du bloc communal.»



L'intervention des archivistes des CDG répond à une forte demande des petites communes (Greudin C.0)

Incertitude juridique

« Si les centres de gestion assurent la mission d'archivage, c'est parce que les collectivités territoriales le leur demandent, plaide la sénatrice Catherine Di Folco (Rhône, LR), par ailleurs trésorière de la Fédération nationale des CDG (FNCDG). Les archives départementales félicitent les maires d'avoir fait appel au centre de gestion pour leur archivage, parce qu'elles sont incapables de l'assurer. »

Mais les CDG se heurtent souvent aux rappels à l'ordre des chambres régionales des comptes, « qui font observer que l'archivage ne figure pas à l'article 25 de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale », observe Catherine Di Folco. De là une incertitude juridique pour les CDG, pointée également par la sénatrice Catherine Troendlé (Haut-Rhin, LR) à la faveur d'une question orale sans débat posée le 16 avril 2015 à la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique.

De même, l'AAF se dit « très préoccupée par l'interprétation parfois aléatoire des services du contrôle de légalité des préfetures » quant au périmètre de l'article 25 de la loi de 1984.

Pour l'AAF, l'adoption de cet amendement est donc une très bonne nouvelle. Elle avait d'ailleurs alerté fin 2015 le président de la Fédération nationale des CDG ⁽¹⁾ de « l'hypothèque que le libellé actuel de la loi fait peser sur des services pourtant nécessaires et appréciés dans les territoires. » Selon l'AAF, cet amendement reste en totale cohérence avec les dispositions visant à faciliter la mutualisation des archives physiques et numériques prévues par le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (projet de loi « CAP »), qui a fait l'objet d'un vote solennel au Sénat en première lecture ce 1^{er} mars 2016.

Optimisme

L'association entend rester en alerte jusqu'au vote définitif du projet de loi. Le gouvernement ayant demandé une procédure accélérée ⁽²⁾, la prochaine étape sera celle de la commission mixte paritaire. A ce stade, l'AAF se dit « optimiste », compte tenu de l'intérêt manifestement partagé tant par le gouvernement que par les parlementaires. »